ART. 1ER QUATER N° AS62

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mars 2023

AMÉLIORER L'ENCADREMENT DES CENTRES DE SANTÉ - (N° 856)

Rejeté

AMENDEMENT

Nº AS62

présenté par

M. Peytavie, Mme Rousseau, Mme Garin, Mme Arrighi, M. Thierry, M. Bayou, Mme Belluco, Mme Chatelain, M. Fournier, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoes, M. Lucas, Mme Pasquini, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché et Mme Taillé-Polian

ARTICLE 1ER QUATER

À l'alinéa 3, substituer au mot :
« trente »
le mot :
« quinze ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de raccourcir le délai entre l'exercice de soin par un centre de santé et l'obtention de l'agrément pour ces activités.

Le Groupe Écologiste estime, en effet, que la gravité de la situation et l'urgence à renforcer les contrôles notamment à destination des centres malhonnêtes implique de n'autoriser qu'un délai de quinze mois pour que ces centres obtiennent l'agrément nécessaire sans quoi ils ne pourront plus exercer.